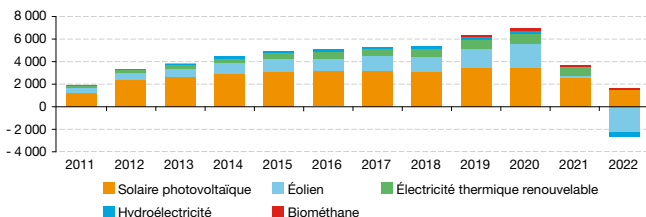


Subventions aux énergies renouvelables

ÉVOLUTION DES CHARGES DE SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE LIÉES AU SOUTIEN DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

TOTAL : - 1 113 M€ en 2022

En M€₂₀₂₂



Source : SDES, Bilan de l'énergie, d'après CRE

Les charges de service public de l'énergie liées aux énergies renouvelables correspondent aux subventions des mécanismes d'obligations d'achat et de compléments de rémunération (*voir Définitions et méthodes*). En raison de l'envol des prix de gros de l'électricité en 2022, les subventions aux filières éolienne et hydraulique sont négatives, à - 2,2 Md€ et - 0,4 Md€ respectivement. En effet, les compensations aux opérateurs se fondent sur la différence entre un tarif fixé à l'avance et le prix de marché. Les prix de gros de l'électricité ayant dépassé le tarif en 2022, les producteurs éoliens et hydrauliques concernés ont reversé à l'État la différence entre le prix du marché et le prix prévu à l'avance dans leur contrat. Les subventions attribuées concernent presque exclusivement le solaire photovoltaïque et tombent à leur niveau le plus bas depuis 2012, à 1,4 Md€. Au total, les charges de service public sont négatives en 2022, à - 1,1 Md€.

En sus des charges de service public de l'énergie, les aides du fonds chaleur, destiné au développement de la production renouvelable de chaleur, se sont élevées à 600 M€ en 2023.